

Fiche annexe II- A
REVALORISATION DES PENSIONS D'INVALIDITE

Au 1^{er} avril 2021, les pensions d'invalidité sont revalorisées de 0.1%¹.

¹ L.161-25 du code de la sécurité sociale et Instruction interministérielle DSS/2A/2C/2021/61 du 15 mars 2021